



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 23 juillet 2024

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Présents : 10 Le 23 juillet à dix-neuf heures et zéro minute
Votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Jean BERT, Lionel RIVOIRE Conseillers.

Absents excusés : Mmes et Mrs Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Alain BRUNEL, Fabien CAGNIARD, et Francis LETELLIER

Ont donné pouvoir : Mr Alain BRUNEL à Mr Jean BERT et Mme Valérie SICOT-MOZES à Mr Raymond PICARD.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024
Désignation secrétaire de séance
Mme Catherine DENION est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 18 juin 2024 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Avenant convention Service juridique Caen la mer
- Débat sur rapport artificialisation des sols
- Convention d'utilisation d'un avocat pour se constituer pour le compte de la municipalité dans le cadre d'un litige opposant [REDACTED] à la commune de Périers-sur-le-Dan

Points d'actualités :

- Infos sur adhésion Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE
- Infos sur déploiement fibre et TNT
- Appel à projets communes en transition
- Points sur travaux
- Préparation Saint Ouen

Délibérations :

1. Avenant convention Service juridique Caen la mer

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018.

Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	<u>8 000 €</u>
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	<u>10 000 €</u> (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle. Le projet d'avenant est joint à cette délibération.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant aux conventions signées avec les communes adhérentes figurant en annexe,
- autoriser la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Débat sur rapport artificialisation des sols

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.

SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.
----------------------------	--	---	---	--

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme de Périers-sur-le-Dan (approbation 13 décembre 2018) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**

L'objectif inscrit dans le PADD :

A. Assurer un développement communal maîtrisé et respectant l'identité de la commune

B. Aménager l'espace et dynamiser la vie locale

C. Mettre en valeur les atouts paysagers et environnementaux de la commune

Entre 2005 et 2015, environ 4 ha ont été consommés au profit de l'urbanisation.

Le PLU prévoit une surface de 2.4 ha (dont 1.9 ha sont situés dans l'enveloppe bâtie existante).

- **Périodes :**

- o Période de référence : 2005 – 2015
- o Période d'application : 2016 – 2030

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :**

- o 3,55 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0,355 par an,

Observations :

La commune se conforme au PLU afin de ne pas consommer de terres agricoles.

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT

3. Convention d'utilisation d'un avocat pour se constituer pour le compte de la municipalité dans le cadre d'un litige opposant [REDACTED] à la commune de Périers-sur-le-Dan

Litige concernant l'implantation d'une partie de clôture du cimetière : autorisation du Maire pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance n° 2401451-1 introduite par un administré devant le tribunal administratif de CAEN.

Par une requête déposée le 6 juin 2024 devant le tribunal administratif de CAEN, [REDACTED] a sollicité le tribunal afin qu'il soit ordonné à la commune de PERIERS SUR LE DAN de :

- *« Procéder à la démolition d'une clôture irrégulièrement implantée sur la parcelle cadastrée section AB n°21 b lui appartenant dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte journalière de soixante-quinze euros passé ce délai,*
- *Condamner la commune de PERIERS SUR LE DAN à lui verser une somme de 5.000 euros augmentée des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts en réparation des préjudices qu'il subit du fait de l'emprise irrégulière sur sa propriété,*
- *Condamner la commune de PERIERS SUR LE DAN à lui verser une somme de 2.500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »*

Cette clôture a été mise en place dans les années 2010-2012 par les employés communaux sous les ordres du Maire de l'époque.

Installée dans le but de protéger des intrusions d'animaux, elle a été implantée sur les traces d'anciennes clôtures.

En 2021, un bornage a été réalisé par un géomètre expert (bornage non contesté) mettant en évidence que la clôture n'est pas sur la limite de propriété.

Considérant ces éléments, le Maire ne refuse pas déplacer la clôture dès que les conditions de végétations ou récoltes le permettront, soit à l'automne.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et le cas échéant, de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Après débat, les membres du conseil regrettent l'absence de recherches d'un accord amiable et propose le délai d'un mois à compter de la date de la délibération rendue exécutoire au plaignant pour recherche d'un accord écrit.

Passé ce délai, donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à représenter la commune en défense dans l'instance n° 2401451-1 devant le Tribunal Administratif de CAEN, passé le délai d'un mois à compter de la date de la délibération pour tenter de rechercher un accord amiable écrit avec [REDACTED].

AUTORISE le Maire à, le cas échéant, désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE, le cas échéant, le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

POINTS D'ACTUALITÉS

- Infos sur adhésion Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE :

La commune de Blainville-sur-Orne souhaite adhérer au Comité Syndical du SDEC ENERGIE.

- Infos sur déploiement fibre et TNT :

Notre interlocuteur a changé.

53 foyers ne sont toujours pas éligibles pour cause de poteaux non implantés et travaux non réalisés à ce jour.

Orange a annoncé la fermeture du réseau cuivre en 2028.

- Appel à projets communes en transition :

Cet appel consiste à un territoire plus écologique et il est demandé de définir un projet selon le dossier fourni.

Un mail sera envoyé à tous les conseillers afin de trouver un projet communal et de postuler à ce dossier de candidature. (voir aménagement parking extérieur mairie par exemple).

- Points sur travaux :

Les travaux de rénovation de trottoir commenceront le 24 juillet, rue de l'Eglise.

Taille des haies : un courrier collectif préparé avec les services de Caen la mer sera adressé aux personnes concernées.

Quelques raccords sur la rue du Bout Perdu ont été demandés.

- Préparation Saint Ouen :

Prochaine réunion de préparation le 20 août à 18 h.

Pour la course cycliste du samedi 24 août, M. Raymond PICARD, absent sera représenté par Mme Jocelyne ZAJEWSKI.

La messe en pleine air sera assurée par le père Olivier Ruffray, Vicaire.

Le pain bénit est offert par la famille LETELLIER Joseph et Agnès.

Nous conservons le même traiteur, le tarif a augmenté et sera répercuté sur le pris des repas adultes.

INFORMATIONS DIVERSES

Tour de table :

- le point info annuel du bus TWISTO sera présent le jeudi 25 juillet de 16 h à 19 h devant la mairie.

- Pas de retour d'informations sur le bus du vendredi qui permet de se rendre au marché de OUISTREHAM.

- Catherine DENION demande si le café citoyen sera reconduit en septembre ?

Une réunion en soirée une fois par trimestre serait envisageable pour augmenter le nombre de participants. Madame Catherine DENION se pose la question : que résulte de la réunion du mois de juillet sur la voie verte entre Hermanville et Périers ?

Réponse de Monsieur Raymond PICARD : la voie verte est actuellement bloquée par des particuliers.

- Fabrice LETELLIER signale que le Préfet remercie les communes pour les dernières élections.

Par contre, le Calvados n'est pas bon élève dans le domaine de l'assainissement.

- Lionel RIVOIRE indique que le tracé des voies piétonnes rue du Temple ne correspond pas au plan initial.

- François GABRIEL nous fait part que les barres de protection en bois au terrain de boules sont cassées.

- Raymond PICARD informe que la participation au RAM a doublé.



La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera en septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Catherine DENION



Le Maire,



Raymond PICARD